

# Comparaison de différents régimes

	Régime			
	Non agréé	REER/RRA CD	REEE	CELI
<b>Cotisations</b>				
Plafond annuel	Non	En 2024, le moindre de 18 % du revenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'année précédente et 31 560 \$ pour REER; ou</li> <li>de l'année courante et 32 490 \$ pour le RRA</li> </ul>	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 000 \$ par année</li> <li>Indexé à la tranche de 500 \$ la plus rapprochée</li> </ul>
Plafond cumulatif	s.o.	REER : Oui	50 000 \$	Oui
Déductibilité des cotisations	Non	Oui	Non	Non
Droits de cotisation inutilisés	s.o.	Reportés	s.o.	Reportés
Cotisations excédentaires	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La première tranche de 2 000 \$ de cotisations excédentaires versées à un REER n'est pas assujettie à une pénalité</li> <li>Pénalité de 1 % par mois pour toutes cotisations versées en sus des 2 000 \$</li> </ul>	Pénalité mensuelle de 1 %	Pénalité mensuelle de 1 %
Âge minimal pour cotiser	Aucun	Aucun	Aucun	Oui, 18 ans
<b>Retraits</b>				
Revenu de placements	Imposable	Imposable	Partiellement imposable	Non imposable/imposable après décès
Conditions pour un retrait	Non	Non	Le bénéficiaire doit fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire	Non
Retrait annuel maximal	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> <li>Les retraits ne créent aucun droit de cotisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 000 \$ pour la première session à temps plein</li> <li>2 500 \$ par session à temps partiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> <li>Les retraits créent des droits de cotisation pour l'année suivante</li> </ul>
Âge pour commencer à effectuer des retraits	Non	Au plus tard, le 31 décembre de l'année le membre atteint 71 ans	Non <sup>1</sup>	Non
Immobilisation	Non	RRA, compte de retraite immobilisé (CRI), RER immobilisé	Non	Non
<b>Objectifs du régime</b>				
Éducation	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait maximum à vie de 20 000 \$ en vertu du REEP</li> <li>Retraits imposables s'ils ne sont pas remboursés en temps voulu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisation annuelle donnant droit à la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)</li> <li>Régime à durée limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'épargne peut servir à n'importe quelles fins</li> <li>Aucun maximum à vie</li> </ul>
Achat d'une maison	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait maximum à vie de 60 000 \$ en vertu du RAP</li> <li>Retraits imposables s'ils ne sont pas remboursés en temps voulu</li> </ul>	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'épargne peut servir à n'importe quelles fins</li> <li>Aucun maximum à vie</li> </ul>

<sup>1</sup> Peut rester ouvert pendant 36 ans.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne s'agit donc pas de conseils. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers décline toute responsabilité liée à l'utilisation de ces renseignements par qui que ce soit.